



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Paris, le  
Réf. :

**24 AOÛT 2023**

Maître,

En date du 10 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Il ressort de l'étude de son dossier que les mentions relatives à l'infraction du 19 août 2018 ont déjà été extraites de son dossier par mes services.

Son permis de conduire est doté d'un point, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire